



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 06 novembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-26

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (LPO PACA)

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, en particulier le paragraphe 2.1 : « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. L'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maîtrise des énergies »,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Pays d'Apt Luberon, en particulier l'axe stratégique n°6 « Agir ensemble sur le territoire » visant à élargir les partenariats techniques pour la mise en œuvre d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie,

Vu, la délibération n°CC-2024-112 du 14 novembre 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Pays d'Apt Luberon, en particulier le chapitre n°6.4 Proposition d'ajustements :

« Elargir le spectre de l'action du Plan Climat en abordant aussi de manière spécifique les sujets traités jusqu'alors de manière transversale (biodiversité et patrimoine naturel, séquestration du carbone) et en approfondissant certains axes jusqu'alors plutôt annexes (Économie circulaire, adaptation au changement climatique, éco-responsabilité, etc.) »,

Considérant, la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040 et son articulation autour de deux thématiques : le climat et la biodiversité,

Considérant, la nécessité pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de s'entourer de partenaires techniques spécialisés sur les thématiques de la transition écologique,

Considérant, le plan d'actions prévisionnel 2025-2026 co-construit avec la LPO PACA qui contient deux volets principaux :

- La réalisation d'une plaquette de valorisation de la biodiversité intercommunale ;
- La formation des agents et des élus de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

Considérant, la convention de partenariat avec la LPO PACA ci-annexée ayant pour objet d'établir les modalités d'un programme « Promouvoir la biodiversité » sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat avec la LPO PACA pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

Précise, que le montant de la subvention, 5 000 € pour la première année, sera imputé au budget principal en section fonctionnement,

Autorise, le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2028 avec la LPO PACA et à intervenir à toutes les formalités associées.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Page 2 sur 3

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 26/11/2025

B-2025-26

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025
Page 3 sur 3

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la LPO PACA et la CCPAL

POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN
PROGRAMME D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA
PRÉSÉRATION ET DE LA VALORISATION
DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE

2025 - 2028

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84100 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

ENTRE :

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), dont le Siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral, 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT,

Ci-après désignée « la CCPAL » ou « la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon »

D'UNE PART,

ET,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - dont le siège est situé 9 rue de Provence, Villa Saint Jules, 83 400 HYERES, représentée par sa Présidente, Madame Danielle CASTAGNONI,

Ci-après désignée « LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou « LPO PACA » ou « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est engagée depuis près d'une dizaine d'années dans une politique de développement durable et de transition écologique. Par l'inauguration de la première station au Gaz Naturel pour Véhicules en 2018 puis son extension en 2021, permettant à de nombreux véhicules lourds et légers d'émettre moins de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques. En décembre 2020, la CCPAL adopte son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET ou abrégé « Plan Climat ») fixant les trajectoires aux horizons 2030 et 2050 de baisse des émissions de GES, baisse des polluants atmosphériques, baisse des consommations d'énergie, augmentation de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables et préservation du stockage carbone dans la biomasse. 28 actions couvrent les 5 grands secteurs d'activité : les déplacements, le résidentiel, l'agriculture-sylviculture, le tertiaire et l'industrie/les déchets.

En 2024, le Plan Climat a été évalué sur la période 2021-2022-2023 et a permis de faire le bilan des actions d'une part et de formuler les pistes d'amélioration d'autre part. Dans les pistes d'améliorations identifiées, l'élargissement de spectre d'action du Plan Climat a été évoqué. En particulier, la question de la préservation de la biodiversité est abordée de manière transversale au sein de chacune des 28 actions, mais aucune action spécifique n'a été identifiée et ne figure dans le Plan Climat actuel.

L'un des objectifs du partenariat avec la LPO PACA est de préparer l'intégration de la thématique « préservation de la biodiversité » comme une thématique à part entière lors de la révision du Plan Climat en décembre 2026.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association loi 1901 à but non lucratif. Apartisane, son objet est d'agir pour la biodiversité. La LPO PACA est gestionnaire de deux Réserves Naturelles Régionales (RNR), du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage situé à Buoux (84). Elle est un partenaire reconnu pour son expertise de nombreuses collectivités et des services de l'Etat ([Accueil - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Agir pour la biodiversité](#)).

La LPO PACA apporte régulièrement ses compétences aux collectivités dans le domaine de :

- L'étude et la préservation de la faune sauvage et de ses habitats,
- La sensibilisation de tous les publics à travers des sorties nature, ateliers, et enquêtes participatives.
- La formation des agents, des élus et du grand public à la prise en compte de la biodiversité
- La mise en place de refuges de biodiversité.

La LPO PACA détient par ailleurs la plus importante base de données régionale relative à la Faune : www.faune-paca.org. Cette base de données participative qui contient plus de 13 millions de données naturalistes est facilement accessible au grand public sur le site internet : [Atlas Biodiv'PACA - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur](#).

La LPO PACA est fortement impliquée sur le territoire de la CCPAL.

Elle est gestionnaire depuis 2006 du Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage (CRSFS) situé à Buoux : [Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Agir pour la biodiversité](#).

Elle anime depuis de nombreuses années des séjours Escursia de découverte naturaliste du territoire : [Entre Luberon et Alpilles : initiation et formation à l'ornithologie](#). Les stagiaires sont hébergés à Roussillon.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Elle développe depuis près de 20 ans sur le territoire un programme de conservation de la Chevêche d'Athéna : <FPP1312025ObservatoirergionalChevched-Athna-1282.pdf> avec notamment la pose de nichoirs et leur suivi.

Elle travaille avec de nombreuses collectivités du territoire en particulier pour le développement du programme Refuges. C'est le cas des communes d'Auribeau et de Ménerbes engagées dans le dispositif :

[Les espaces publics du village d'Auribeau \(84\), Refuges LPO ! - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Agir pour la biodiversité](Les espaces publics du village d'Auribeau (84), Refuges LPO ! - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Agir pour la biodiversité)

<Refuge LPO sur la commune de Ménerbes - LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Agir pour la biodiversité>

La LPO PACA est également un partenaire historique du PNR du Luberon. Ces dernières années la LPO PACA a notamment accompagné le Parc dans la réalisation de plusieurs Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Enfin, la LPO PACA, certifiée Qualiopi pour ses actions de formation depuis 2024, est intervenu sur le territoire de la CCPAL pour former les agents de l'Office de Tourisme du pays d'Apt en 2022.

Considérant que Climat et Biodiversité sont étroitement liés comme le précise le CNRS dans un article de 2021¹, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaitent travailler de concert afin de réaliser leurs buts communs : connaître, protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel du territoire. Ce partenariat repose sur des projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

Afin d'initier cette collaboration fructueuse, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon proposent de formaliser un partenariat sur 3 ans à travers cette Convention de partenariat. La présente convention a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement au bout d'un an après évaluation des actions menées.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat se feront en complément des autres actions portées sur le territoire et en synergie avec la politique du PNR du Luberon.

¹ <Biodiversité et climat : même combat | CNRS Le journal>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de cette convention est d'établir les modalités d'un programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon. Ce programme est conçu pour concilier les actions de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité.

L'association s'engage à réaliser les actions décrites dans le programme « **Promouvoir la biodiversité** » en relation avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, telles que définies à l'article 4 de la présente convention.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'engage à soutenir l'association dans la réalisation du programme.

En outre, les deux parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès de tous les publics, que ce soit des particuliers, des établissements scolaires, des associations de défense de l'environnement, des entreprises et commerces locaux.

Chaque année, les modalités d'exécution techniques détaillées du programme « **Promouvoir la biodiversité** » sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, feront l'objet d'une concertation qui précisera le contenu de l'année à venir (plan d'action). Ce dernier pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens alloués à ces actions.

Article 2 – Durée et date d'effet

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

Article 3 – Objectifs généraux du projet

Le présent partenariat concernera notamment les actions suivantes :

- Accompagner la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon dans ses projets en faveur de la biodiversité sauvage et de sa valorisation auprès des habitants par des campagnes d'information (ex. prise en compte de la faune sauvage protégée du bâti...);
- Sensibiliser le personnel de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à la connaissance de la biodiversité du territoire ;
- Animer un programme d'éducation à la biodiversité auprès des enfants – interventions sur les temps scolaires ;
- Faire découvrir aux citoyens la biodiversité et les mobiliser pour sa préservation par des actions collectives d'aménagements ou le déploiement d'un réseau de Refuges LPO® ;
- Renforcer le tissu associatif local pour favoriser l'engagement citoyen ;
- Valoriser les actions de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en faveur de la biodiversité.
- Appuyer la collectivité dans la gestion de ses espaces naturels (plan d'eau de Riaille...)
- Accompagner la réalisation des projets d'aménagement notamment sur la thématique biodiversité et bâti

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 4 – Actions proposées

Le programme « Promouvoir la biodiversité » s'articule autour de quatre axes d'intervention :

Axe 1 : Améliorer les connaissances naturalistes et évaluer les enjeux

Action 1 : Réaliser une plaquette de valorisation de la biodiversité intercommunale

Axe 2 : Agir pour la conservation de la biodiversité

Action 2 : Travailler à une meilleure prise en compte de la biodiversité du bâti

Action 3 : Apporter à la collectivité une expertise biodiversité complémentaire sur des projets d'aménagement (méthode, données, enjeux...)

Axe 3 : Informer, sensibiliser, éduquer et former tout type de public

Action 4 : Former les agents et élus de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

Action 5 : Accompagner la Communauté de communes dans la cotation de ses dépenses d'investissement sur l'axe « préservation de la biodiversité » dans le cadre du budget vert.

Action 6 : Informer et sensibiliser les citoyens (conférences, animations, évènements, sorties...).

Action 7 : Animer et relayer les enquêtes participatives.

Axe 4 : Assurer la bonne mise en œuvre de la convention

Action 8 : Assurer le suivi administratif et financier de la convention

Article 5 – Référents

Les parties conviennent de deux interlocuteurs privilégiés pour la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

Pour la CCPAL, l'interlocuteur privilégié est M. Jonas LAJARGE, responsable du service transition écologique.

Pour la LPO PACA, l'interlocuteur est M. François JEANNE, responsable territorial Bouches-du-Rhône/Vaucluse.

Article 6 – Modalités financières

La participation annuelle de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon sera versée en cours d'année sous forme d'une subvention à l'association. Cette subvention annuelle sera versée à l'association comme suit :

- 50 % à la signature de la convention pour l'année en cours et sur présentation du calendrier des actions ;
- 50 % à la remise du rapport d'activité sur les actions menées au plus dans le mois qui suit la fin de la convention.

Le montant annuel est fixé à 5 000 € minimum. Le montant des années n+1 (2026-2027) et n+2 (2027-2028) sera fixé annuellement par voie avenant.

Les factures seront à déposer sur Chorus Pro à destination de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 7 – Evaluation

Les actions conduites feront l'objet, de la part de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et de l'association, d'une évaluation au regard des objectifs du programme porté par la présente convention. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité final établi par la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sera remis à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au **plus tard 30 jours après la date de fin de la convention**. Une réunion conjointe permettra de présenter le rapport d'activité et de programmer, le cas échéant, la poursuite des actions pour une nouvelle période de convention.

Article 8 – Communication

Les deux parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie et d'y apposer les logotypes respectifs.

Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets ou bons-à-tirer à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

Les deux parties s'engagent à collaborer via une communication adaptée pour mobiliser un maximum de citoyens autour des actions engagées.

La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon prendra en charge :

- La conception et l'impression de supports de communication concernant les actions qui sont de son initiative ;
- La diffusion de l'information via le magazine intercommunal, les panneaux d'affichage, les sites internet de la CCPAL, le Facebook de la CCPAL et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier dans les espaces intercommunaux via les services ;
- La Communauté de communes Pays d'Apt Luberon s'engage à veiller à l'adhésion des services concernés afin que ces missions soient effectuées.

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur prendra en charge :

- La conception graphique des supports de communication pour les sorties nature et conférences et les soumettra au service communication pour validation avant diffusion ; un bon à tirer sera remis à la Communauté de communes ;
- La diffusion de l'information via l'agenda des sorties en ligne, le site internet et la page Facebook de l'association ;
- Les contacts avec la presse quotidienne locale et tout autre média jugé propice à la diffusion de l'information ;
- L'affichage et la distribution des documents papier – flyers, affiches... - auprès des autres associations, des privés et des autres lieux publics, via les bénévoles et les salariés de l'association ;
- La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à veiller à l'adhésion des bénévoles et des salariés au programme d'actions afin que ces missions soient effectuées.

Pour les documents papier, les quantités de documents imprimés, les lieux d'affichage et les modalités de distribution seront définis au cas par cas. Une diffusion numérique des informations sera privilégiée par soucis de responsabilité environnementale.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Article 9 - Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 10 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Responsabilité - assurance

L'association s'assure de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive. La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur est couverte par la MAIF pour ses activités.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Article 14 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de cette convention, les parties peuvent être amenées à collecter et traiter des données personnelles. Elles s'engagent à se conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France. Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat. Chaque partie est responsable de la sécurité des données à caractère personnel dont elle serait destinataire dans le cadre du présent contrat et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données. Les données personnelles collectées dans le cadre de cette convention seront supprimées à la fin du partenariat qui les lie.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Fait en deux exemplaires à Apt, le :

**Le Président de la Communauté de
communes Pays d'Apt Luberon**

Gilles RIPERT

La Présidente de la LPO PACA

Danielle CASTAGNONI

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84100 Apt

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251113-B-2025-26-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

